

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

Séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h05, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de votants : 11 + 3 pouvoirs

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le 16/12/22

ID : 074-217400795-20221214-2022_043_DE-DE

Présents (11) : Mesdames BULEUX Nathalie ; CORBINEAU Elodie ; HARZO Marie ; MEILLIER Claire ; Roselyne CORRADINI ; Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BIBOLLET Maxime ; CREDOZ Pierre ; ALBANEL Xavier ; BASTARD-ROSSET Benoît

Absents (3) : Mme POYET-MOREUL Evelyne ; Mme MEYZIE Florence ; M. LAMBERSENS Dominique

Pouvoirs (3) : Mme POYET-MOREUL Evelyne donne pouvoir à Mme MEILLIER Claire
Mme MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme BULEUX Nathalie
M. LAMBERSENS Dominique donne pouvoir à M. BASTARD-ROSSET Benoît

Secrétaire de séance : Nathalie BULEUX

**DELIBERATION
N° 2022/043**

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2021**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

VU le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement Collectif » par la commune à O des Aravis ;

Vu la présentation du RPQS 2021 du service de l'eau potable par O des Aravis, le 30 novembre 2022 ;

DELIBERATION
N° 2022/043 (suite)

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont 3 pouvoirs) :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, annexé à la délibération,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISEPA (Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Ainsi fait et délibéré aux Clefs les jours, mois et an susdit.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

Buleux